

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 1^{er} mars 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

12 membres présents : MM PASSUELLO Gilles, GUIGNARD Sébastien, BERANGER Gaston, MIKOLAJCZAK Patrick, BRENIER Olivier, CHALOIN Christophe, CHARLEMAGNE Nicolas, CLEMENT Danielle, ORARD Claude, ROBIN Anick, ROUX-RIMET Brigitte.

1 membre représenté : GRAND Christine (pouvoir à Christophe CHALOIN)

Anick est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1°/ Présentation du projet TERPANT

Monsieur le Maire introduit M. TERPANT autour de la table afin qu'il puisse présenter son projet à l'ensemble du conseil municipal. Le projet de monsieur TERPANT consiste en la construction d'une résidence pour seniors autonomes sur la commune. Il a signé un compromis pour un terrain situé en face de la Mairie (ancien garage automobile de la commune).

L'intérêt de cette résidence est d'être un compromis, un temps intermédiaire, entre le « rester chez soi » et l'EHPAD. La tranche d'âge des résidents serait entre 80-90 ans et il s'agirait d'une structure non médicalisée. Le projet met l'accent sur la priorité donnée aux personnes venant du monde rural (20 résidents) afin que ces derniers puissent rester dans un territoire connu, dans lequel ils ont vécu de nombreuses années.

Un souhait est exprimé de faire intervenir des entreprises locales pour la réalisation du projet. Une esquisse est proposée d'un bâtiment en L tourné vers la Mairie. Des stationnements seront présents et au moins 50 % des appartements seront aux normes handicapées. La partie restauration ne sera pas intégrée dans la résidence afin de permettre aux résidents de sortir, mais aussi parce qu'il est difficile de gérer un service de restauration.

La résidence sera composée d'appartements individuels d'environ 35 m² avec douche et kitchenette (2 appartements de 60 m² pourront accueillir 2 personnes), une salle commune et il y aura un appartement pour le gardien.

Configuration juridique du projet :

- Investissement immobilier entre 2 et 2.5 millions. Cet investissement sera réalisé au travers d'une SCI regroupant plusieurs associés. Le capital sera ouvert aux habitants de la commune. Le reste sera financé sous forme de prêt.
- La gestion de la résidence sera ensuite confiée à une association à but non lucratif. L'association sera également locataire de la résidence (appartement du gardien). Elle assurera

toute la partie des services (petits déjeuners, espaces verts, blanchisserie, conciergerie, etc ...) services qui seront refacturés aux résidents.

Monsieur le Maire remercie monsieur TERPANT d'être venu présenter son projet et souhaite que cette résidence voit le jour sur la commune. Le début des travaux est estimé aux alentours de 2020.

2°/ Consultation pour avis sur le projet S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Bas Dauphiné Plaine de Valence)

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 5 abstentions :

- **Emet** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

3°/ Tracteur :

La commission travaux travaille depuis des mois sur le remplacement du tracteur de la commune. En effet, de nombreuses réparations ont eu lieu ces deux dernières années sur le tracteur et l'épareuse. Il apparait donc indispensable de les changer par du matériel neuf. Un cahier des charges a été réalisé et plusieurs entreprises ont été consultées.

Le choix de la commission se porte donc sur l'acquisition d'un tracteur Massey Ferguson de 95 CH et d'un broyeur épareuse Kuhn de Type AGRILONGER GII pour un montant de 69 000 euros HT (soulte après la reprise de l'ancien tracteur et épareuse).

Le tracteur sera équipé pour permettre le déneigement, le salage, mais aussi le déchargement par palette. Une formation du personnel est comprise dans le prix et permettra une prise en main rapide.

Aucune demande de subvention auprès du Département ou de la Région ne peut être éligible pour l'achat de matériel roulant, aussi, il est envisagé de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo pour le financement de cet achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter** un fonds de concours pour un montant de 34 500 euros
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir le-dit fonds de concours.

4°/ Budget Bibliothèque

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que plusieurs rencontres ont eu lieu avec la bibliothèque suite au changement de statut de celle-ci. Il confirme que la municipalité est très consciente de l'intérêt de la bibliothèque pour ses habitants et fera tout ce qui est en son pouvoir pour la soutenir. Il précise que l'association « Lecture, Culture et Compagnie » a été créée le 4 avril 2018 et qu'elle a pour but de promouvoir la lecture et de développer toute activité culturelle sur la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Le budget alloué à la bibliothèque pour 2019 sera de :

- Ressources fixes : 1 320 €
 - o Subvention d'acquisition : 1 € par Habitant /an
 - o Subvention d'équipement : 200 € /an
 - o Abonnement téléphonique : 120 € /an
- Participation financière variable en fonction du budget prévisionnel présenté, soit pour 2019 : 1040 €

Soit un total de 2 360 € versé en 2019 à l'association « Lecture, Culture et Compagnie », soit une augmentation de 360 € par rapport aux années précédentes. Les subventions ou participation financière sont réparties différemment.

Monsieur le Maire précise que de beaux projets sont prévus par la bibliothèque et que l'association est active sur le territoire. Il confirme le souhait de la municipalité d'accompagner l'association dans son activité auprès des lecteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le budget présenté,
- **dit** que les crédits sont prévus en section de fonctionnement du budget communal 2019,
- **décide** la signature de la convention avec l'association « Lecture, Culture et Compagnie »,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5°/ Vente de foncier

Une proposition est faite de mettre en vente un terrain de 650 m² sur le village de ROCHEFORT-SAMSON à 35 000 euros. Une annonce sera diffusée prochainement.

6°/ Convention de transfert dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement « La Prairie des Deux Sœurs »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité de signer une convention entre la commune, les propriétaires des parcelles constituant le lotissement « La Prairie des Deux Sœurs » mais également le maître d'ouvrage (Drôme Ardèche Immobilier) pour définir les modalités du transfert dans le domaine public de la commune à titre gratuit, des équipements communs du lotissement et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés.

Un débat est lancé sur la signature ou non de ce document. Il s'agit d'un document très technique et qui fait référence à des textes de loi. Aussi, il est proposé de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de pouvoir vérifier entre temps les termes juridiques de cette convention auprès d'une personne compétente en la matière, notre avocat par exemple.

7°/ Demande de subvention au SDED et à la Région pour la pose de volets roulants solaires au premier étage de l'école maternelle :

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une première phase de travaux a été réalisée pendant les vacances de février 2019 à l'école maternelle de Saint-Mamans : une porte de secours a été commandée et des volets roulants solaires ont été mis en place au rez-de-chaussée de l'école.

Une deuxième phase de travaux est envisagée avec la pose de volets roulants solaires au premier étage de l'école maternelle dans le but d'avoir une cohésion esthétique du bâtiment mais également d'améliorer le confort et la sécurité de l'école maternelle.

Monsieur le Maire précise que cette dépense peut être éligible à une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région / ou Plan Ruralité et propose donc de présenter une demande intitulée « Amélioration du confort et de la sécurité de l'école maternelle – Phase 2 ». Coût total de l'opération : 5 043,32 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve** le lancement du projet,
- arrête** le montant de l'opération à 5 043,32 euros HT,
- dit** que les crédits sont prévus en section d'investissement du budget communal 2019,
- sollicite** l'aide de la Région à hauteur de 40 % du montant total soit 2 017,33 euros dans le cadre du Contrat ambition Région / Plan Ruralité, à la réalisation de ce projet,
- donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune adhère au service de Conseil en Energie du SDED jusqu'au 31 décembre 2020 et que, dans le cadre de cette adhésion, elle peut demander une aide financière pour la rénovation de l'école maternelle (pose de stores roulants solaires). Le SDED vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière (à hauteur de 40 % du montant HT) au titre de la rénovation de l'école maternelle
- **de céder** au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

8°/ Mandat spécial

Monsieur le Maire expose au conseil que le mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **confère** le caractère de mandat spécial le déplacement de monsieur le Maire à NAJAC (département de l'Aveyron) du 5 au 7 avril 2019 pour l'assemblée générale des Maires Ruraux de France
- **décide** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à postériori des frais avancés.

9°/ Questions diverses

- Courrier de monsieur BRET :

Monsieur BRET a envoyé un courrier en Mairie demandant à ce que le sujet des potelets présents devant son domicile soit évoqué lors des questions diverses du conseil municipal. Un tour de table est réalisé et une réponse lui sera faite prochainement. Pour des raisons de sécurité, sa demande n'est pas acceptée.

- Commémoration du 19 mars 1962 : la commémoration est prévue à 16 heures devant la stèle qui vient d'être réalisée place du Riousset à ROCHEFORT-SAMSON.

Prochain conseil municipal le vendredi 29 mars 2019 à 20h30

Le secrétaire de séance,
Anick ROBIN



Le maire,
Gilles PASSUELLO



